



Commune de ROMEGOUX

Règlement de la salle municipale au 1er janvier 2026

La salle municipale est mise à disposition des associations et des personnes privées sur la base des règles suivantes :

Article 1 : Utilisation

La salle est louée EXCLUSIVEMENT pour les manifestations suivantes :

*Repas, Thés dansants, Réceptions, Assemblées générales, activités associatives

Article 2 : Locaux mis à disposition

- Une grande salle pouvant accueillir 90 personnes maximum
- Une cuisine équipée de :
 - Vaisselle (Assiettes, verres, couverts, etc...)
 - 1 Réfrigérateur
 - 1 congélateur
 - 1 Lave-vaisselle
 - 1 Micro-ondes
 - 1 Piano avec four
- Des sanitaires
- Le chauffage est allumé par nos soins
-

Article 3 : Entretien-Rangement

- Les locaux seront rendus propres
- Les chaises et les tables seront remisées propres
- Les chaises seront déplacées au moyen du diable mis à disposition et en aucun cas traînées au sol et stockées par empilement de 12 chaises (8 piles)

- Les tables seront stockées sur le chariot destiné à cet effet avec les barres de maintien.
- Des poubelles sont mises à disposition – TRI SÉLECTIF, le verre devra être déposé dans les containers prévus à cet effet RUE DU RENCLOS ou remporté par vos soins mais en aucun cas ne devra être laissé à la salle ou dans les poubelles.
- Des crochets sont fixés au mur pour y accrocher votre décoration, aucun trou ou ruban adhésif ne sera accepté.
- La vaisselle sera lavée avec soin et essuyée avant rangement, les verres et assiettes cassés seront remplacés à l'identique (dans la mesure du possible)
- Le rangement de la vaisselle et des couverts devra être fait à l'identique
- Les appareils électriques (Frigo, Four, Congélateur) seront rendus propres
- Les toilettes seront rendues propres
- 2 balais sont à votre disposition
- Avant la prise de possession des lieux, un état des lieux sera établi par un représentant de la municipalité et le locataire qui s'engage à restituer les locaux et le matériel dans l'état auquel il a été trouvé
- Toutes les lumières seront éteintes au départ du locataire
- Un kit de nettoyage sera fourni contenant :
 - 1 éponge pour les W.C
 - 2 éponges pour la vaisselle
 - 10 cl de savon noir liquide dans un flacon plastique
 - 3 rouleaux de papier toilette
 - 3 sacs poubelles noirs de 100 litres

D'autres produits sont mis à disposition et devront rester sur place :

- 1 bobine d'essuie tout
- 1 Spray multi surfaces
- 1 chiffon micro fibres
- 3 torchons de vaisselle
-

Article 4 : respect des riverains

- Le locataire s'engage à ce que tous les participants quittent les lieux à la fin de la location
- Il veillera à ce que les règles de stationnement et d'environnement (pelouse, plantations) soient respectées (pas de mégots, papiers, déchets divers)
- Tout tir de feu d'artifice sera soumis à autorisation, communale ou préfectorale selon le cas

- Les barbecues sont autorisés côtés parking, toujours dans le respect des lieux

Article 5 : Responsabilité, Sécurité

- En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la commune est en tous points dégagee car elle n'assure que la location.
- La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de détérioration des matériels et objet appartenant à des particuliers ou au locataire qui se trouvent dans l'enceinte de la salle.
- L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée de la location.
- Pour chaque location, le locataire devra prévoir la sécurité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et en sera seul responsable et en sera seul responsable.
- Le locataire a l'obligation d'avoir en sa possession un téléphone portable pour appeler les secours en cas de besoin, le numéro sera communiqué au représentant de la municipalité à la réservation ainsi qu'une adresse postale et un courriel.
- Une attestation d'assurance **“Responsabilité locative incendie , Responsabilité locative dégâts des eaux, Dégradations accidentelle subies par les biens meubles et immeubles y compris bris de glace immobilier** au nom du locataire mentionnant l'adresse de la salle des fêtes 6 rue du Midi 17250 ROMEGOUX et les dates de location, sera remise au représentant de la municipalité préalablement à toute location.
- L'ensemble du bâtiment est non-fumeur, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

Article 6 : Sous location

- La sous location ou mise à disposition d'un tiers est formellement interdite
- En cas de constatation de tels faits, la caution de la location sera encaissée

Article 7 : Tarifs au 1er février 2026

Location le week-end du vendredi 18h00 au dimanche 20h00

Du 15 mai au 14 septembre Du 15 septembre au 14 mai

<i>Habitants de la commune</i>	180€	200€
<i>Habitants hors commune</i>	270€	300€

- Un chèque de caution pour la réservation de **250€** faisant également office de caution de ménage
- Chèque de caution de **1500€** à la remise des clefs

Location en semaine du Lundi au jeudi de 9h00 à 18h00

- *Habitants de la commune* **150€/jour**
- *Habitants hors commune* **170€/jour**
- Chèque de **250€** à la réservation faisant également office de caution ménage
- Chèque de caution de **1500€** à la remise des clefs
- Le règlement se fera à la remise des clefs
- Les cautions seront restituées dans un délai de 21 jours après contrôle par le représentant de la municipalité.
 - ❖ Dans leur intégralité si tout est conforme
 - ❖ Dans le cas où des dégradations ou nettoyage défaillant ou insuffisant seront constatés, la caution ne sera rendue qu'après remise en état d'origine par les soins du locataire ou le règlement de la facture de remise en état d'origine.

Article 8 : Annulation

- **Annulation à plus de 2 semaines** soit 14 jours pleins avant la date du contrat est possible avec restitution du chèque de caution de **250€**
- **Annulation à moins de 2 semaines** soit 14 jours pleins avant la date du contrat entrainera systématiquement l'encaissement du chèque de caution de **250€**, sauf dans les cas suivants :
- Maladie de l'organisateur sous réserve de présentation d'un certificat médical
- Décès d'un proche sous réserve de présentation d'un certificat de décès

***Le présent règlement a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal
du 10 décembre 2024***

Le locataire atteste avoir pris connaissance du présent règlement
(Nom, Prénom, Date, Signature)